

**FAITS SAILLANTS DE LA PREUVE AU SOUTIEN DE LA POSITION DE L'ARK**

ÉLÉMENTS DE PREUVE	SOURCES
<p><b>A. LA COMPLEXITÉ DES PROFILS DE CONSOMMATION DE LA CLIENTÈLE RÉSIDENIELLE DU NUNAVIK ET LA PRÉSENCE D'UN FAIT NOUVEAU JUSTIFIANT UNE RÉVISION DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA RÉGIE</b></p>	
<p>(1) La preuve démontre qu'il est difficile d'établir un profil typique de consommation d'électricité pour la clientèle résidentielle du Nunavik.</p> <p>À preuve, l'ARK, la Société Makivik et le Distributeur, depuis le dépôt du rapport intitulé « Utilisation de l'électricité selon le profil de consommation de la clientèle résidentielle du Nunavik » daté du mois de mai 2015, travaillent ensemble, dans un esprit de collaboration continue, à comprendre et à raffiner les données expliquant et quantifiant les divers profils de consommation du Nunavik [principalement les logements sociaux et les résidences privées].</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A-0045 (Notes sténographiques de l'audience du 5 décembre 2017 - Volume 1, p. 123 (témoignage en chef de monsieur Murray));</li> <li>• A-0061 (Notes sténographiques de l'audience du 12 décembre 2017 - Volume 6, p. 127 et 128 (témoignage en chef de monsieur Gagné));</li> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 12, 13 et 17;</li> <li>• C-ARK-0019 (Présentation du Distributeur du 17 juillet 2017);</li> <li>• C-ARK-0020 (Présentation du Distributeur du 18 octobre 2017);</li> <li>• Données transmises par le Distributeur à l'ARK en novembre 2017 (C-ARK-0013, p. 19 et 20);</li> </ul>
<p><b>B. LA PREUVE DE L'ARK N'EST PAS CONTREDITE PAR LE DISTRIBUTEUR</b></p>	
<p>(1) La preuve administrée par l'ARK à l'effet que le seuil de la 1<sup>ère</sup> tranche du tarif DN, présentement à 30 kWh/jour, est insuffisant pour couvrir les besoins énergétiques qui ne peuvent être satisfaits à moindre coût par d'autres sources tel que le mazout (c'est-à-dire pour le chauffage de l'air et de l'eau) n'a pas été contredite par le Distributeur, que ce soit dans le cadre de sa preuve en chef ou en contre-interrogatoire.</p> <p>La preuve de l'ARK à l'effet que la consommation d'énergie en 2<sup>e</sup> tranche du tarif DN n'est pas principalement due à l'utilisation d'appareils de chauffage électrique d'appoint, mais plutôt occasionnée par des facteurs socioéconomiques, culturels et climatiques, n'a également pas été contredite par le Distributeur.</p> <p>Au contraire, le Distributeur réitère qu'il serait souhaitable de hausser progressivement le seuil</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A-0060 (Corrections apportées au volume 5 des notes sténographiques de l'audience du 11 décembre 2017, p. 158, 159 et 160 (contre-interrogatoire du panel 3 du Distributeur par la Régie));</li> </ul>

Régie de l'énergie  
DOSSIER  
R. 4011.2017  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE  
18/12/2017  
Date  
HON. COTTE  
PIÈCES n°.

<p>de la 1<sup>ère</sup> tranche du tarif DN à 40 kWh/jour, comme au sud.</p>	
<p><b>C. LA PREUVE ADMINISTRÉE PAR L'ARK JUSTIFIE UNE HAUSSE PROGRESSIVE DU SEUIL DE LA 1<sup>ère</sup> TRANCHE D'ÉNERGIE À 40 KWH/JOUR</b></p>	
<p>(1) La consommation quotidienne moyenne par mois en électricité (« CQMMÉ ») s'établissant à 18,75 kWh/jour pour l'ensemble des clients résidentiels (soit une consommation variant entre 15 à 24 kWh/jour selon le Distributeur) est significativement sous-estimée (courbe verte) (non-répartition de la consommation des salles mécaniques sur les unités d'habitation des logements sociaux et prise en compte de compteurs qui ne sont pas représentatifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C-ARK-0019 (Présentation du Distributeur du 17 juillet 2017, p. 15 et 17);</li> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 16;</li> <li>• C-ARK-0033 (présentation Powerpoint de l'ARK), p. 16 à 19 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> </ul>
<p>(2) Les données que le Distributeur a utilisées pour établir les divers profils de consommation de la clientèle résidentielle du Nunavik sont basées sur un nombre de compteurs électriques et non sur le nombre de ménages desservis au Nunavik, lequel est significativement plus bas que le nombre de compteurs électriques.</p> <p>Cette méthodologie a pour effet de biaiser les résultats de manière significative (en raison des compteurs électriques des salles mécaniques pour les logements sociaux qui consomment de manière importante).</p> <p>Les données sur lesquelles la Régie s'est fondée, de bonne foi, dans le cadre de ses décisions antérieures ne reflètent donc pas de manière fiable, juste et appropriée la consommation réelle en électricité des clients résidentiels du Nunavik, le tout respectueusement soumis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C-ARK-0033 (présentation Powerpoint de l'ARK), p.13 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 15 et 17;</li> <li>• A-0061 (Notes sténographiques de l'audience du 12 décembre 2017 - Volume 6, p. 191 à 193 (contre-interrogatoire de l'ARK par la Régie));</li> </ul>
<p>(3) Le Distributeur est d'accord pour hausser graduellement le seuil de la 1<sup>ère</sup> tranche d'énergie du tarif DN à 40 kWh/jour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• R-3980-2016, HQD-14, Document 2 (B-0052), p. 39;</li> <li>• R-4011-2017, HQD-15, Document 6 (B-0086), p. 3 et 4, R1.1;</li> <li>• A-0060 (Corrections apportées au volume 5 des notes sténographiques de l'audience du 11 décembre 2017, p. 158, 159 et 160 (contre-interrogatoire du panel 3 du Distributeur par la Régie));</li> </ul>

<p><b>D. LA CONSOMMATION EN 2<sup>e</sup> TRANCHE DU TARIF DN N'EST PAS TYPIQUEMENT OCCASIONNÉE PAR DU CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE D'APPOINT</b></p>	
<p>(1) La consommation en 2<sup>e</sup> tranche d'énergie est surestimée (plusieurs compteurs électriques étant des salles mécaniques).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C-ARK-0019 (Présentation du Distributeur du 17 juillet 2017, p. 15);</li> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 16;</li> <li>• C-ARK-0033 (présentation Powerpoint de l'ARK), p. 20 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> </ul>
<p>(2) L'exercice comparatif effectué par l'ARK entre les 64 « clients » dits sensibles à la température et les clients au sud non chauffés à l'électricité montre qu'il n'y a pas de différences notables dans les habitudes de consommation des clients du sud qui se chauffent au mazout ou au gaz par rapport aux clients « particuliers » situés au nord du 53<sup>e</sup> parallèle démontrant un profil de consommation saisonnier selon le Distributeur, et ce, malgré le fait que les clients au sud du 53<sup>e</sup> parallèle ne sont pas supposés recourir à des appareils de chauffage électrique d'appoint.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 21;</li> <li>• C-ARK-0033 (présentation Powerpoint de l'ARK), p. 24 et 25 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> </ul>
<p>(3) La consommation en 2<sup>e</sup> tranche d'énergie n'est pas typiquement due à l'utilisation d'appareils de chauffage électrique d'appoint.</p> <p>D'autres facteurs, tels des facteurs socioéconomiques, culturels et surtout climatiques, sont les principaux facteurs d'une consommation en 2<sup>e</sup> tranche de consommation du tarif DN.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C-ARK-0013, p. 21 et 22;</li> <li>• C-ARK-0033, p. 25 et 26 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> </ul>
<p><b>E. LE RAPPORT INTITULÉ « UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ SELON LE PROFIL DE CONSOMMATION DE LA CLIENTÈLE RÉSIDENIELLE DU NUNAVIK » DATÉ DU MOIS DE MAI 2015 NE PERMET PAS DE TIRER LES CONCLUSIONS AUXQUELLES LE DISTRIBUTEUR EST ARRIVÉ DANS LE PASSÉ</b></p>	
<p>(1) Il ne représente pas la clientèle du Nunavik dans son ensemble, de l'aveu même de son auteur.</p> <p>Il n'est pas représentatif de l'ensemble de la situation du Nunavik, de l'aveu même de son auteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• R-3933-2015, HQD-16, Document 1 (B-0083), Annexe B, p. 15;</li> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 12;</li> </ul>
<p>(2) Il ne s'agit pas d'une étude qui quantifie la consommation électrique des divers profils résidentiels du Nunavik.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• R-3933-2015, HQD-16, Document 1 (B-0083), Annexe B;</li> </ul>

<p><b>F. LA HAUSSE DE LA 1<sup>ÈRE</sup> TRANCHE D'ÉNERGIE DU TARIF DN NE REPRÉSENTE PAS UN AVANTAGE ÉCONOMIQUE POUR LES RÉSIDENTS DU NUNAVIK COMPARATIVEMENT AUX RÉSIDENTS DU RESTE DU QUÉBEC</b></p>	
<p>(1) La hausse de la 1<sup>ère</sup> tranche ne représente pas un avantage économique pour les résidents du Nunavik comparativement aux résidents du sud puisqu'il faut tenir compte de divers facteurs, dont notamment : les coûts d'achat des équipements des salles mécaniques, les coûts de construction des salles mécaniques, les coûts d'entretien des salles mécaniques, le fait que le coût de la vie est significativement plus élevé au Nunavik qu'au sud.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 24 à 26 et 29;</li> <li>• C-ARK-0033 (présentation Powerpoint de l'ARK), p. 9, 10, 12, 13 et 14 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> </ul>
<p>(2) L'exercice comparatif effectué par l'ARK, si l'on regarde uniquement la facturation, démontre une facture énergétique plus importante pour un client résidentiel du nord par rapport à un client résidentiel du sud.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 24 à 26 et 29;</li> <li>• C-ARK-0033 (présentation Powerpoint de l'ARK), p. 28 et 29 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> </ul>
<p><b>G. ABSENCE DE MESURE EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE SENSIBILISATION DE LA CLIENTÈLE RÉELLEMENT ADAPTÉE AUX BESOINS DU NUNAVIK</b></p>	
<p>(1) Hormis le programme « éclairage efficace », qui est un réel programme en efficacité énergétique, aucun autre programme en efficacité énergétique n'a été mis en place par le Distributeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 8 et 44;</li> <li>• C-ARK-0015;</li> <li>• C-ARK-0033 (présentation Powerpoint de l'ARK), p. 32 et 33 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> </ul>
<p>(2) Les programmes de sensibilisation mis en place par le Distributeur n'ont pas de réels impacts sur les résidents du Nunavik, aucun autre programme supplémentaire de sensibilisation global et adapté pour la région du Nunavik n'a été mis en place par le Distributeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), p. 8 et 44;</li> <li>• C-ARK-0015;</li> <li>• C-ARK-0033 (présentation Powerpoint de l'ARK), p. 32 et 33 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> </ul>
<p><b>H. LES SEUILS DE MÉNAGES À FAIBLE REVENU UTILISÉS PAR LE DISTRIBUTEUR NE SONT PAS APPROPRIÉS POUR LE NUNAVIK</b></p>	
<p>(1) Les seuils utilisés par le Distributeur se basent sur les agglomérations de plus de 500 000 habitants. Ces seuils sont utilisés sur tout le territoire du Québec.</p> <p>Or, le coût de la vie au Nunavik est considérablement plus élevé que pour le reste du Québec, notamment et particulièrement en ce qui concerne les besoins de subsistance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• HQD-15, document 6 (B-0086), p. 6 et 7, R2.1.1 et 2.1.3;</li> <li>• C-ARK-0013 (mémoire révisé de l'ARK), sections 2.1 et 5.6;</li> <li>• C-ARK-0033 (présentation Powerpoint de l'ARK), p. 9 et témoignage de messieurs Gagné et Normandin à cet égard;</li> </ul>